



REGLEMENT INTERIEUR

I – Généralités

1.1 L'ESAD est un établissement municipal d'enseignement artistique supérieur sous tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication.

1.2 Elle est dirigée par un Directeur placé sous l'autorité du Directeur de la Culture de la Ville de Reims.

1.3 L'ESAD est contrôlée pédagogiquement par l'Etat, représenté par le Ministère de la Culture et de la Communication. Les acquisitions des élèves sont validées chaque semestre par l'attribution de crédits, dans le cadre du système européen de crédits transférables (ECTS).

1.4 Un livret de l'étudiant définit chaque année le contenu et l'organisation de l'enseignement. Il est approuvé par la Ville de Reims et le Ministère de la Culture et de la Communication.

II – Instances de concertation et de décision

2.1 - Le Conseil d'Etablissement

Il est composé comme suit :

- Le Maire, Président de droit
- L'Adjoint à la Culture
- Trois élus désignés par le Conseil Municipal
- Deux personnalités extérieures désignées par le Conseil Municipal
- Le Directeur de la Culture de la Ville
- Le Directeur de l'ESAD
- Le DRAC ou son représentant, Conseiller aux Arts Plastiques
- Le Président du Conseil Régional ou son représentant
- Le Président du Conseil Général ou son représentant
- Le Président de l'Université ou son représentant
- Deux représentants élus des professeurs
- Trois représentants élus des étudiants (année propédeutique, phase programme,
phase projet)
- Une personnalité nommée du monde de la création

Réuni au moins une fois par an sur convocation de son Président, il fait notamment le point sur la réalisation et les ajustements éventuels du projet d'établissement.

2.2 - Le Conseil Pédagogique

Il est composé des enseignants responsables de départements de l'année scolaire en cours.

Le Conseil Pédagogique se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Directeur.

Il participe à la concertation entre la Direction et le corps enseignant. Il propose si nécessaire des mises à jour du règlement des études. Il rend compte des travaux de concertation effectués lors des réunions des pôles pédagogiques.

2.3 - Les délégués étudiants

Des délégués des étudiants sont élus à chaque rentrée d'octobre au nombre de deux par classe (quatre pour la 1^e année et la 2^e année).

Les délégués étudiants sont réunis régulièrement sur convocation du Directeur ou à leur demande pour évoquer tous les aspects de la vie scolaire.

2.4 - La Direction

L'ESAD est placée sous l'autorité d'un Directeur nommé par le Maire et placé sous l'autorité du Directeur de la Culture. Il exerce une autorité directe sur l'ensemble du personnel. Le Directeur a pour fonction de mettre en œuvre les missions définies d'une part par la Municipalité d'autre part par le Ministère de la Culture et de la Communication, qui habilite les enseignements et les diplômes.

Le Directeur dirige et organise l'enseignement sous toutes ses formes. Il est responsable de l'action culturelle et artistique de l'ESAD. Il élabore les propositions de développement à long terme en liaison avec le Conseil d'Etablissement et le Conseil Pédagogique, chacun pour ce qui le concerne.

Le Directeur établit les propositions budgétaires qui font l'objet d'une décision d'attribution par le Conseil Municipal lors du vote du budget de la Ville de Reims, ceci conformément aux règles de la comptabilité en vigueur.

Le Directeur propose au Maire le recrutement du personnel. Il demande les éventuelles mesures disciplinaires. Il répartit les fonctions et attributions du corps enseignant.

Le Directeur est habilité à prendre toute mesure urgente visant à maintenir le bon fonctionnement de l'Etablissement.

III – Responsabilités et missions du corps enseignant

3.1 Le personnel enseignant est nommé par le Maire de Reims sur proposition du Directeur et conformément aux dispositions réglementaires et statutaires en vigueur.

3.2 Le Corps Enseignant est composé :

- de professeurs titulaires
- de personnels contractuels ou non titulaires possédant des diplômes reconnus
- de vacataires

3.3 Les enseignants sont chargés d'enseigner leur spécialité à leurs élèves conformément aux directives du Ministère de la Culture et de la Communication et aux éventuelles instructions complémentaires du Directeur en concertation avec l'équipe pédagogique.

Les assistants chargés d'enseignement travaillent en étroite collaboration pédagogique avec les professeurs et sous la responsabilité du Directeur.

3.4 La présence des enseignants aux réunions et aux activités pédagogiques de l'ESAD les concernant est indispensable.

3.5 Toute demande d'activité accessoire est soumise à l'avis du Directeur et à l'approbation du Maire de Reims.

3.6 L'exactitude aux cours est de rigueur absolue.

Les horaires sont fixés en accord avec la Direction. Ils ne peuvent être modifiés sans son assentiment. Les enseignants sont responsables des étudiants pendant l'horaire pédagogique spécifié par les programmes, il en va de même lors des déplacements, visites, conférences, workshops organisés dans le cadre de la scolarité.

En dehors de ces périodes la responsabilité de l'école ou des enseignants ne saurait être engagée.

Ils doivent signaler à l'Administration tout incident survenu pendant leur cours.

Pendant leur temps de cours, ils ont la responsabilité de l'ordre et de la discipline dans leur classe ainsi que de la propreté de celle-ci.

IV - Etudiants

4.1 – Qualité d'étudiant

Les étudiants ayant satisfait à l'ensemble des épreuves d'accès à l'ESAD ne sont inscrits et ne se voient remettre leur carte d'étudiant et certificats de scolarité qu'après avoir :

- acquitté les droits d'inscription au cursus fixé chaque année par le Conseil Municipal ;
- justifié de leur affiliation à un organisme de sécurité sociale et payé le cas échéant le montant correspondant ;
- justifié d'une couverture en responsabilité civile (personnelle ou parentale) pour les dommages qu'ils seraient susceptible de causer.

Le statut d'étudiant de l'ESAD ouvre droit au régime de sécurité sociale étudiante, aux bourses d'étude délivrées par le Ministère de la Culture et de la Communication et par les collectivités territoriales, aux bourses Erasmus dans le cadre des échanges initiés par l'établissement, ainsi qu'aux œuvres

universitaires tel le CROUS (logement, restauration scolaire, services sociaux et sportifs et médicaux).

L'enseignement doit être suivi à temps complet et l'assiduité est obligatoire. La ponctualité de chacun est nécessaire au bon déroulement des cours.

Des autorisations d'absences peuvent être accordées en cas de :

- problèmes personnels graves
- stages faisant objet d'un accord écrit entre l'Ecole et l'organisme ou l'entreprise d'accueil
- convocations par les autorités militaires

Des retards ou des absences répétés et non motivés entraîneront une sanction. En cas de manquement grave, les crédits ECTS (Système Européen de Transfert de Crédits) ne seront pas attribués (voir article 10.5).

Les conférences, visites d'expositions, d'ateliers, d'usines, etc... et les spectacles culturels (théâtre, cinéma, etc...) recommandés par l'Ecole pendant ou hors les périodes de cours sont parties intégrantes du programme pédagogique. Tout manquement pourra faire l'objet d'une sanction.

L'assiduité et la ponctualité des élèves sont placées sous la responsabilité de l'enseignant qui en réfère mensuellement à l'administration.

4.2 – Droits d'inscription

Ces droits sont exigibles au moment de l'inscription. Le remboursement ne pourra être effectué que dans les cas de démission, avant le début de l'année scolaire, suite à une situation de force majeure. La demande de remboursement devra être faite par courrier adressé à l'adjoint à la Culture et être accompagnée de l'ensemble des éléments permettant de justifier le cas de force majeure.

4.3 – Bureau des étudiants

Le bureau des étudiants (BDE) est une association loi 1901 émanant du corps étudiant qui a pour mission de faciliter les activités extra-scolaires et le rayonnement de l'école (promouvoir la vie associative, l'édition, l'exposition et les voyages des élèves au sein de l'ESAD, gérer les activités et les manifestations qu'elle propose et promouvoir l'école auprès des étudiants, du monde du travail et œuvrer de façon générale à la notoriété de l'Ecole).

4.4 – Accès aux locaux

L'accès aux salles de classe et ateliers de l'école est exclusivement réservé aux étudiants inscrits, stagiaires ou partenaires d'autres écoles, ainsi qu'au personnel de l'école. Leur accès est donc strictement interdit aux familles, aux amis, ainsi qu'aux anciens étudiants, même en période de préparation de diplôme, à l'exception des journées de visites ou de soutenances publiques ou d'expositions.

Les horaires d'ouverture de l'établissement sont : 8h-20h30 du lundi au jeudi, 8h-18h le vendredi.

L'école est fermée les samedi, dimanche et jours fériés, ainsi qu'en période de vacances scolaires. Celles-ci sont déterminées chaque année par le Directeur.

Des dérogations d'utilisation des salles de classe et des ateliers en dehors de ces horaires peuvent être accordées ponctuellement par la Direction aux étudiants en année de diplôme, ou en préparation de projet personnel ou de contrôle, ou lorsque les étudiants manifestent le besoin d'organiser une réunion. Elles devront faire l'objet d'une demande écrite visée par le Directeur ou son représentant et mentionner les noms et classes des demandeurs. Tout étudiant non autorisé sera refoulé et pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

En période de vacances, les salles de classes et ateliers sont accessibles aux étudiants, en fonction de la disponibilité du personnel et soumis à autorisation de l'administration.

Seuls les véhicules du personnel administratif et des enseignants sont autorisés à stationner dans la cour.

Conformément au décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement, sous peine des sanctions prévues à l'article 10.1. Il est toléré de fumer dans la cour intérieure de l'établissement sous réserve que les règles de base soient respectées, en particulier l'utilisation des cendriers existants.

Sont également interdits :

- La circulation en rollers, trottinette, etc.
- L'introduction de boissons alcoolisées, de matières dangereuses (acides, explosifs, essences, etc.), d'animaux. En cas d'ivresse suspectée (notamment pour les étudiants utilisant des machines) ou avérée, les étudiants s'exposent aux sanctions prévues à l'article 10.1.

Les étudiants devront également veiller à ne pas encombrer ou restreindre la circulation au sein des bâtiments, les issues principales et de secours, couloirs et paliers, et à ne pas utiliser, dégrader, obstruer ou déplacer les moyens de lutte contre l'incendie ainsi que les armoires électriques et boîtiers de déclenchement d'alarme.

Les consignes générales d'évacuation des locaux sont affichées dans l'établissement. A l'occasion du premier exercice d'évacuation, dans le courant du premier mois suivant la rentrée, les étudiants sont informés de l'attitude à adopter. Ils doivent se conformer aux consignes données par le personnel de l'établissement durant l'évacuation. De la connaissance et du respect de ces consignes découle la sécurité de chacun.

4.5 – Production des élèves

Les accrochages collectifs (salle Champagne, salle Jadart, salle des Sacres, annexe Franchet d'Esperey ou couloirs) devront faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable par l'enseignant auprès de l'administration. Les espaces utilisés devront être remis en état par les étudiants concernés. Ceci inclut notamment le rangement des matériels, la remise en place des mobiliers scolaires dans leur position habituelle, l'évacuation des travaux, le

rebouchage des trous effectués dans les murs, la remise en peinture éventuelle, etc.

Les étudiants ne sont pas autorisés à stocker leurs travaux dans les couloirs, la salle Champagne, le hall, la cour, ni les vitrines. Le stockage dans les ateliers et salles de classe est toléré pour une période inférieure à un mois, dans des conditions respectant les règles de sécurité.

Tout étudiant détériorant ou s'appropriant le travail d'un autre étudiant fera l'objet d'une sanction disciplinaire (exclusion – temporaire ou définitive).

Toute détérioration causée volontairement ou par négligence à l'immeuble ou aux équipements et mobiliers de l'école sera réparée par les étudiants coupables de cette détérioration, à l'encontre desquels des sanctions pourront être également prises.

Les salles de classe, les ateliers et les ordinateurs devront être débarrassés des travaux des élèves avant chaque période de vacances scolaires. Les casiers devront être vidés avant les vacances d'été. Tous les travaux laissés après le 15 juillet seront systématiquement éliminés.

4.6 – Accès ateliers et emprunt de matériels

L'usage des ateliers est réservé aux travaux entrant dans le cadre de la scolarité et suivis par un enseignant. Les travaux nécessitant l'usage de machines ou de produits spécifiques sont interdits hors de la présence du personnel pédagogique et/ou technique de l'établissement.

Les ateliers photo, vidéo, son, bois et métal ainsi que la cuisine pédagogique sont placés sous la responsabilité des techniciens de l'ESAD. Ils délivrent les autorisations d'accès, en coordination avec les enseignants, et ont toute autorité pour les refuser. Aucun accès n'est possible en dehors de leur présence. L'emprunt des matériels photo, vidéo est soumis à la signature d'un contrat de prêt. Les vols ou détériorations doivent être couverts par l'assurance de responsabilité civile de l'emprunteur.

Les outils et équipements affectés à l'atelier maquette comme à l'atelier sculpture devront obligatoirement être utilisés sur leurs lieux d'affectation et en aucun cas sortir de l'établissement. Aucune urgence spécifique n'autorisera à transgresser cette règle. Avant tout travail dans les ateliers, les étudiants devront satisfaire à un test d'aptitude technique validé par le responsable de l'atelier. L'utilisation des machines dangereuses est soumise à une formation obligatoire préalable, à la présence d'un membre du personnel dans l'atelier ou à proximité immédiate, et au respect strict des consignes dispensées par celui-ci.

Concernant la mise à disposition de matériaux divers, un lot de « points atelier » sera attribué à chaque étudiant en début d'année. Les matériaux attribués seront quantifiés et déduits de ce crédit. Une fois le crédit épuisé, les étudiants devront se procurer les matériaux à leur frais, par leurs propres moyens, ou par l'intermédiaire du BDE.

4.7 - Utilisation de la cafétéria et de la cuisine pédagogique

4.7.1- Accès aux locaux

L'accès à la cafétéria et à la cuisine pédagogique est exclusivement réservé aux étudiants inscrits, stagiaires ou partenaires d'autres écoles, ainsi qu'au personnel de l'école et aux partenaires invités, selon les horaires d'ouverture de l'établissement.

4.7.2- Utilisation de la cuisine pédagogique

La cuisine pédagogique est à usage exclusif des étudiants suivant les enseignements en design culinaire.

L'utilisation des équipements mis à disposition ne peut se faire en dehors de la présence d'un responsable, technicien ou enseignant, sauf autorisation expresse.

Le matériel et les équipements devront être nettoyés après utilisation et rangés, et les déchets évacués dans les poubelles mises à disposition en respectant les règles de tri sélectif en vigueur.

Il est formellement interdit d'utiliser le matériel et les équipements à des fins personnelles ou pour la réalisation de projets ne relevant pas de la discipline du design culinaire.

4.7.3- Utilisation de la cafétéria

La cafétéria constitue un espace destiné à la détente et à la prise de repas. L'utilisation de cet espace à d'autres fins que celles citées précédemment est formellement proscrit.

Il est notamment interdit d'y utiliser des outils, matériaux et équipements susceptibles de détériorer les lieux (cutters, pistolets à colle chaude, résine, peinture, plâtre, outils électriques à main...), d'y stocker des projets, et de nettoyer le matériel, autre que culinaire, dans les éviers.

Le mobilier et équipements mis à disposition des étudiants ne doivent pas sortir de l'enceinte de la cafétéria.

Les étudiants sont priés de nettoyer les tables et équipements communs après utilisation et d'évacuer les déchets dans les poubelles mises à disposition en respectant les règles de tri sélectif en vigueur.

Durant les enseignements en design culinaire, l'accès à la cafétéria est strictement limité à l'utilisation des distributeurs afin de ne pas perturber les cours.

L'affichage est autorisé exclusivement sur le panneau réservé à cet effet.

4.8 – Accueil des étudiants étrangers

Les étudiants étrangers accueillis à l'ESAD de façon temporaire dans le cadre d'un échange ou d'un stage sont tenus à se soumettre au règlement intérieur de l'établissement.

V – Savoir-vivre

Chacun s'emploie au développement harmonieux de la vie collective, par l'application des règles élémentaires de savoir-vivre. Les étudiants se doivent mutuelle assistance et doivent respect à l'ensemble de l'encadrement et du personnel de l'école (administration, enseignants, gardien, agents d'entretien, techniciens).

Toute expression verbale ou physique d'un étudiant, contrevenant à ces règles fera l'objet d'une sanction et sera prise en compte pour le passage en année supérieure.

Les téléphones portables doivent être éteints, sauf indication contraire, afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours.

L'école ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des vols à l'intérieur de l'établissement. Les élèves doivent donc veiller sur leurs effets personnels. Tout vol de matériel appartenant à l'établissement fera systématiquement l'objet d'un dépôt de plainte.

VI – L'information

Toute publication autre que pédagogique, sur quelque support que ce soit, qui serait amenée à être diffusée au sein de l'école devra être soumise au préalable à la Direction de l'Ecole.

Tout affichage ne relevant pas de l'activité de l'école est soumis à autorisation de la Direction de l'Ecole. Les espaces d'affichage et leurs affectations seront respectés.

VII – Propriété intellectuelle des travaux

7.1 - Cession de droits

Les étudiants, à leur inscription, cèdent à la Ville, au titre de l'ESAD, leurs droits de représentation et de reproduction des travaux pédagogiques réalisés dans le cadre de leur cursus à l'Ecole (cf annexe 1).

7.2 - Œuvres collectives

Les travaux réalisés par les étudiants sous la direction d'un ou plusieurs professeurs ont un objet exclusivement pédagogique. Résultats d'un échange entre étudiants et professeurs, ils ont le statut juridique d'« œuvre collective ». La Ville est propriétaire de ces œuvres collectives et titulaire des droits d'auteur ; elle peut céder ces droits à titre gratuit à un tiers en y associant le nom du ou des étudiants concernés. Ces travaux ne peuvent faire l'objet d'une divulgation avant notation.

A tout moment, la Ville peut présenter librement les travaux des étudiants dans le cadre d'une exposition ou d'une manifestation, les utiliser dans le contexte d'une édition la concernant directement ou indirectement.

La Ville pourra céder librement la propriété de l'œuvre à l'un des auteurs participant à l'œuvre collective.

7.3 - Propriété industrielle

En cas de commercialisation ou de contrat de production associant l'ESAD à une entreprise et impliquant un ou plusieurs étudiants, une convention particulière sera signée entre les parties ; les conditions financières seront définies projet par projet.

VIII – Les Concours

La présentation aux concours extérieurs destinés aux étudiants et organisés par des entreprises ou des organismes professionnels est placée sous la responsabilité de l'ESAD de Reims. En conséquence, toute candidature devra être préalablement agréée par la direction sur proposition du professeur qui assurera le suivi des travaux. D'autre part les étudiants s'engagent à faire et faire faire mention de leur qualité d'élèves de l'ESAD de Reims.

IX – Informatique

Tout étudiant amené à utiliser des systèmes informatiques dans le cadre de ses études doit respecter la législation en vigueur.

9.1- Fraude informatique

L'accès ou le maintien frauduleux dans un système informatique, la falsification, la modification, la suppression et l'introduction de traitements dans un système dans le but d'en fausser le comportement sont considérées comme des délits. Outre qu'ils sont sanctionnés par l'exclusion immédiate de l'établissement, ils entraînent des poursuites pénales (loi dite Godfrain) : les sanctions peuvent aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 400.000 euros d'amende.

9.2- Propriété des logiciels

Les logiciels mis à la disposition des étudiants sur le réseau informatique ESAD ont été acquis par la Ville de Reims dans une perspective de pédagogie.

Ils ne peuvent être utilisés dans le cadre d'un travail personnel destiné à un tiers.

Les logiciels sont des œuvres intellectuelles couvertes par une législation stricte. Ainsi, la copie privée est interdite. L'installation sur le poste de travail d'un logiciel non acquis par l'ESAD est interdite, de même que les copies de logiciels non couverts par un contrat de licence. (Loi du 5 Janvier 1985).

9.3 – Internet

L'utilisation d'internet n'est autorisée qu'en rapport direct avec des recherches validées par l'un des professeurs.

Elle est notamment interdite dans le cadre de participation à des jeux, d'activités commerciales ou de toute activité en contradiction avec la législation ou la déontologie. La diffusion sur internet ou la récupération des images, photos ou sons, sans le consentement de leur auteur, est également une infraction.

9.4 – Déontologie

Il est interdit de diffuser des informations portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image d'autrui, des informations mensongères ou représentant un caractère de délit ou portant atteinte aux valeurs républicaines.

L'utilisation du système informatique est sécurisée par une authentification utilisateur/mot de passe. Ce mot de passe est strictement personnel et confidentiel.

Un logiciel de trace des accès est installé. Il peut être utilisé selon les recommandations de la CNIL pour mettre en évidence certains dysfonctionnements ou infractions.

« L'utilisation de l'information doit respecter des règles éthiques simples mais strictes : le respect de la propriété intellectuelle et de la vérité interdit que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli.

Il importe donc de citer clairement ses sources, ce qui permet aussi de soumettre le travail au contrôle critique du lecteur qui peut ainsi apprécier par lui-même la qualité de l'information. En particulier, l'étudiant veillera à toujours bien distinguer ce qui revient à d'autres et ce qui lui est personnel. La bibliographie doit être précise et permettre de toujours retrouver la source (livres, articles, etc.). La courtoisie recommande de signaler les informations non écrites importantes recueillies sur site Internet, mais l'éthique veut ici aussi que les sources d'un travail scientifique soient signalées. Le plagiat, la fabrication et la falsification des résultats sont unanimement considérés comme des fautes graves.» (extrait du "Code de déontologie pour les étudiants en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses" - Université Catholique de LOUVAIN - Belgique).

La Ville de Reims (DSIT) est chargée de veiller au respect des règles déontologiques et de bons usages. A ce titre, elle peut être amenée à faire des observations et à intervenir auprès des utilisateurs ou de leur responsable hiérarchique si elle constate des abus ou des comportements qui perturbent le système.

Toute faute causée par un étudiant de l'ESAD dans le cadre de ses études l'expose à une sanction disciplinaire où le cas échéant à une peine prévue par la loi.

X – Sanctions

10.1 – Renvoi

En cas de non respect du règlement ou des règles élémentaires de savoir-vivre, les sanctions pourront être :

- le renvoi motivé de la séance, prononcé par le professeur qui en avise la Direction,
- le renvoi temporaire, pouvant aller jusqu'à une semaine, prononcé par la Direction, après consultation des professeurs du cursus de l'étudiant concerné,
- le renvoi définitif, prononcé par le conseil de discipline, réuni par la Direction et placé sous sa présidence.

Aucun recours ne sera possible.

10.2- Le conseil de discipline

Le conseil de discipline se réunit à la demande du Directeur de l'établissement. Il se prononce sur le renvoi définitif de l'élève ayant contrevenu au règlement.

Il est composé des personnes suivantes :

- Le Directeur de l'ESAD
- Le Directeur de la Culture de la Ville de Reims
- Deux représentants des enseignants siégeant au CE
- Un représentant des élèves (délégué d'année de l'élève)
- Un représentant du personnel administratif et technique

10.3 – Bourses

Conformément aux directives préfectorales, les bourses ministérielles des étudiants n'ayant pas une assiduité acceptable, ou des étudiants exclus, sont systématiquement suspendues par le Ministère de la Culture et de la Communication.

10.4 – Emprunt de matériel

L'emprunteur qui ne satisfait pas aux règles définies en 4.6 fera l'objet de sanctions.

10.5 – Fonctionnement de l'Atelier Maquette

Les techniciens de l'atelier maquette auront toute latitude pour appliquer les sanctions nécessaires en cas de non respect des règles mises en place pour le bon fonctionnement de la sécurité de l'atelier. Ces sanctions pourront aller du blocage au retrait de « points atelier » jusqu'à l'exclusion de l'atelier pour une durée déterminée en accord avec la Direction.

10.6 – Crédits (ECTS)

En cas d'absences ou de retards répétés, de non rendu des travaux demandés, le collège des professeurs peut décider de la non attribution des crédits. Le rattrapage sur le semestre suivant est une possibilité délivrée au cas par cas.

XI – Cours du soir

Des cours du soir sont dispensés à l'ESAD. Ils sont ouverts à tous à partir de 16 ans. Ces cours sont gratuits pour les élèves de l'ESAD régulièrement inscrits.

XII – Adhésion au présent règlement

A l'arrivée dans l'établissement, les professeurs et les étudiants signent un document conservé par l'administration, attestant avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engager à se conformer à ses obligations.

Comme prévu à l'article 7.1, les étudiants signent également la cession de leurs droits d'auteur pour les productions réalisés dans le cadre de l'ESAD.